

# CONCOURS DE PÊCHE 2018-2019

## RÈGLEMENT COMPLET

### Description du concours

Le concours de pêche (nommé ci-dessous le concours) débute le 26 décembre 2018 à 0h01 (heure de l'Est) et se termine le 17 février 2019 à 23h59 (heure de l'Est). Le concours est organisé par l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc.

### Conditions d'admissibilité

Le concours s'adresse à tous les citoyens canadiens âgé de **18 ans et plus**. Toutefois, les propriétaires et employés de centre de pêche, les employés et membres du conseil d'administration de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc., de même que les fournisseurs de prix ayant trait au concours ne peuvent y participer. Les membres de la famille immédiate et toutes les personnes étant domiciliées à la même adresse que les personnes exclues ne peuvent participer au concours.

### Participation

Par courriel SEULEMENT

En soumettant une photo ainsi que vos coordonnées complètes (prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel) à [info@lespetitspoissons.ca](mailto:info@lespetitspoissons.ca).

Pour être admissible au concours, la photographie doit répondre aux conditions suivantes :

- Montrer le pêcheur et sa prise (minimum 12") devant la règle officielle du concours disponible à l'intérieur de chacun des chalets – prouvant ainsi la longueur du poisson.
- La photographie a été prise à Sainte-Anne-de-la-Pérade entre le 26 décembre 2018 et le 17 février 2019.
- Les montages et modifications électroniques ne sont pas acceptés.
- Les photographies doivent être en couleurs, en format « jpg ».

Les photographies qui ne correspondent pas à l'événement de pêche aux petits poissons des chenaux, qui sont jugées non publiables ou qui ne sont pas conformes aux règlements du concours seront automatiquement exclues.

La période pour soumettre des photographies débute le 26 décembre 2018 à 0h01 (heure de l'Est) et se termine le 24 février 2019 à 23 h 59 (heure de l'Est).

L'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. se dégage de toute responsabilité pour toute inscription reçue en retard ou mal acheminée.

L'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. n'assume aucune

responsabilité par rapport à tout problème de transmission par Internet et ce, quelle que soit la raison (panne du site Internet, problème des fournisseurs d'accès et des systèmes informatiques, défauts de fonctionnalité dus aux témoins (cookies), congestion sur Internet).

### Cession des droits

En participant, le candidat atteste être l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur de la photographie présentée.

Le participant atteste également avoir obtenu, s'il y a lieu, le consentement des personnes apparaissant sur les photographies ; il dégage l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. de toute poursuite, réclamation et autre procédure qui pourrait être intentée à la suite de la publication de la photographie.

Les photographies participantes (et leurs reproductions sous format numérique) deviennent la propriété de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc., qui pourra les utiliser sous tous formats pour ses activités et produits éducatifs et/ou promotionnels, sans autre paiement ni compensation et sans envoyer d'avis. Par le fait même, les candidats cèdent tous les droits d'auteur incluant les droits moraux, les droits d'utilisation et d'exposition à l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc.

L'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. ne peut être tenue responsable de toute perte des photographies inscrites au concours.

### Description du prix

Le prix sera tiré au hasard parmi les participants ayant soumis des photographies répondant aux critères d'admissibilité.

– Un séjour de 2nuitées en refuge rustique incluant l'accès au parcours complet de la Via Ferratta au Parc de la Rivière Batiscan pour 4 personnes (valeur approximative de 500\$). Certaines conditions s'appliquent.

Le tirage du prix aura lieu le 25 février 2019 à 13h00, dans les bureaux de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc., au 8 rue Marcotte, Ste-Anne-de-laPérade.

La valeur totale des prix est de 500\$ (incluant toutes taxes applicables).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants.

Les gagnants seront avisés par un employé de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits

poissons des chenaux inc. par téléphone et/ou par courrier. Les gagnants auront jusqu'au 25 mars 2019 inclusivement pour réclamer leurs prix. Sans réponse de la part des candidats, ces derniers perdront droit à leur prix et celui-ci sera réattribué.

La livraison des prix de participation sera effectuée par le service de poste régulière. L'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. ne peut être tenue responsable pour tout bris ou perte des prix lors du transport.

Tous les participants doivent satisfaire aux exigences du règlement officiel et sont présumés, du seul fait de leur participation, les avoir acceptées. De plus, les gagnants consentent à ce que les organisateurs du concours utilisent leur nom, leur lieu de résidence et leur photographie à des fins publicitaires ou de programmation dans tous les médias, sans recevoir de rémunération ni de contrepartie.

**Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent ou un autre prix.** Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. Cette dernière se réserve le droit de remplacer n'importe quel prix, par un prix de valeur équivalente ou supérieure. **Le prix en tout ou en partie n'est ni transférable, ni monnayable, ni cessible ou échangeable et ne peut être vendu ni servir à des fins de promotion.**

Le refus d'un participant d'accepter son prix dégage l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. de toute obligation quant au prix ou à sa livraison. L'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc., une fois le prix livré aux gagnants, est déchargée de toute responsabilité, et à partir de ce moment, seule la garantie du fournisseur du prix s'applique.